

ÉCOLOGIE POLITIQUE DES CONFLITS FONCIERS DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO

Entre gouvernance coutumière et justice environnementale.

POLITICAL ECOLOGY OF LAND CONFLICTS IN TSHOPO PROVINCE

Between Customary Governance and Environmental Justice.

Auteur 1 : Rebecca LINGOMBE Losingi,

Auteur 2 : Jean Otemikongo Mandefu,

Auteur 3 : Emmanuel TAMITRIBE Tanyobe,

Auteur 4 : Camille WELEPELE Elatre,

Rebecca LINGOMBE Losingi, Chercheur Politologue à l'Université de Kisangani, RDC.

Jean OTEMIKONGO Mandefu, Professeur à l'Université de Kisangani en domaine de Sciences Juridique, Politique et Administrative, filière des Sciences Politiques et Administratives. Spécialisé en administration du développement, management public et méthodologie des sciences humaines et sociale.

Emmanuel TAMITRIBE Tanyobe, Enseignant- Chercheur à l'Université de Kisangani, Institut de Recherche Sociale Appliquée (IRSA), Laboratoire Population, Environnement et Bien-être Communautaire (LAPEBC), Regard Tropical (RETRO) et Institut de Sciences de Société et du Développement Durable (ISSDD). Domaine de Sciences Juridique, Politique et Administrative. Spécialisé en politiques publiques, développement local et environnement (ressources naturelles),

Camille WELEPELE Elatre, Politologue, et Professeur à l'Université de Kisangani, RDC.

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : LINGOMBE .R L, OTEMIKONGO .J M, TAMITRIBE .I T & WELEPELE .C F (2026) « ÉCOLOGIE POLITIQUE DES CONFLITS FONCIERS DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO Entre gouvernance coutumière et justice environnementale », African Scientific Journal « Volume 03, Num 37 » pp: 001 – 030.



DOI : 10.5281/zenodo.22688444

Copyright © 2026 – ASJ



Résumé

Cette étude s'inscrit dans une démarche mixte combinant une analyse quantitative, fondée sur des statistiques descriptives (fréquences absolues et relatives, moyenne, écart-type), et une analyse qualitative, reposant sur un codage thématique des entretiens. L'enquête a été menée en face-à-face entre janvier et mars 2026 auprès de 53 répondants répartis dans les trois territoires — Opala (45,3 %), Banalia (32,1 %) et Basoko (22,6 %) —, dont 40 hommes (75,5 %) et 13 femmes (24,5 %), majoritairement des agriculteurs et éleveurs (66,0 %), ainsi que des autorités coutumières et locales (13,2 %). La gouvernance coutumière domine la régulation foncière, les chefs coutumiers étant les acteurs les plus cités (30,2 %), et la médiation coutumière constitue le mécanisme de résolution majoritaire (67,9 %). La conflictualité s'avère plus marquée à Banalia et à Basoko qu'à Opala, où prévaut un régime de conflictualité contenue. Les résultats corroborent les deux hypothèses : le chevauchement entre légitimité coutumière et légalité étatique, exacerbé par les pressions extractives et environnementales, constitue le moteur central de la persistance des conflits fonciers, malgré une régulation locale encore crédible.

Mots-clés : écologie politique ; conflits fonciers ; gouvernance coutumière ; justice environnementale ; Tshopo.

Abstract

The study follows a mixed-methods design combining quantitative analysis, based on descriptive statistics (absolute and relative frequencies, mean, standard deviation), and qualitative analysis, based on thematic coding of the interviews. The survey was conducted face-to-face between January and March 2026 with 53 respondents across the three territories — Opala (45.3%), Banalia (32.1%), and Basoko (22.6%) — including 40 men (75.5%) and 13 women (24.5%), predominantly farmers and livestock keepers (66.0%), alongside customary and local authorities (13.2%). Customary governance dominates land regulation, with customary chiefs the most cited actors (30.2%), and customary mediation is the predominant resolution mechanism (67.9%). Conflict proves more pronounced in Banalia and Basoko than in Opala, where a regime of contained conflict prevails. The findings corroborate both hypotheses: the overlap between customary legitimacy and state legality, exacerbated by extractive and environmental pressures, constitutes the central driver of persistent land conflicts, despite a still-credible local regulatory order.

Keywords : political ecology ; land conflicts ; customary governance ; environmental justice ; Tshopo.

Introduction

Dans la province de la Tshopo (RDC), les conflits fonciers transcendent les simples litiges parcellaires : ils cristallisent des enjeux de mémoire lignagère, de légitimité étatique, d'exploitation économique et de pression écologique. L'écologie politique¹ permet d'analyser cette densité relationnelle, où la terre devient un nœud de pouvoir, de subsistance et de contestation.

Le PNUE rappelle que le régime foncier congolais demeure marqué par un double système – coutumier et statutaire – dont le chevauchement alimente une insécurité foncière chronique et constitue un facteur important de conflits sociaux, particulièrement lorsque les institutions restent fragiles².

Cette question revêt une acuité particulière en territoires de Banalia, Basoko et d'Opala. D'un côté, la forêt demeure un capital écologique et économique majeur³ ; de l'autre, sa mise en valeur, sa conservation et sa marchandisation multiplient les conflits d'usage. Bogaert, Beeckman, De Cannière, Defourny et Ponette, il est rappelé que les forêts du bassin du Congo, dont celles de la Tshopo, sont depuis longtemps le lieu de « convoitises » et de « conflits d'usages », tandis que la méconnaissance du Code forestier fragilise la gouvernance de ces espaces⁴. A cela s'ajoutent des pressions agraires, des jachères raccourcies, des avancées sur les forêts et des dynamiques de rareté foncière autour des villages⁵. Bamenga Bopoko et *al.*, observent déjà, à propos de la Tshopo, que l'accès à la terre dépend d'acteurs formels et informels en situation de pluralisme juridique, ce qui expose les exploitants ruraux à une vulnérabilité foncière durable⁶.

¹ L'écologie politique est un champ d'étude interdisciplinaire qui analyse les relations entre les enjeux environnementaux et les structures de pouvoir politiques, économiques et sociales. Contrairement à l'écologie biologique, elle ne se limite pas à l'étude de la nature, mais examine comment la dégradation de l'environnement ou l'accès aux ressources est le produit de décisions humaines et de rapports de force.

² Programme des Nations Unies pour l'Environnement, *République démocratique du Congo : Evaluation environnementale post-conflit. Synthèse à l'intention des décideurs*. Nairobi, Kenya, PNUE, 2011, pp. 57-58.

³ Lavigne Delville, P., *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala et Coopération française, Paris, France, 2002, p. 49.

⁴ Bogaert, J., Beeckman, H., De Cannière, C., Defourny, P., et Ponette, Q., *Les forêts de la Tshopo : écologie, histoire et composition*, Gembloux, Belgique : Presses agronomiques de Gembloux, Université de Liège, 2020, p. 9.

⁵ Bogaert et al., *Op. cit.*, p. 35 ; p. 52 ; p. 262.

⁶ Bamenga Bopoko, L., Broeckhoven, I., Aloni, Y., Dhedya, M.-B., Nzuzi, F., et Trefon, T., « Les caféiculteurs et gouvernance foncière dans la province de la Tshopo en République Démocratique du Congo », *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences*, 8(5), 2025, pp. 808-810.

L'actualité récente montre que la conflictualité foncière ne peut plus être dissociée des pressions environnementales et humanitaires⁷. Dans les territoires de Banalia, Basoko et d'Opala, les crues répétées ont déplacé 108 000 personnes et détruit plus de 5 000 hectares de terres agricoles ; parallèlement, l'attribution de plus de 200 hectares à une entreprise privée a été perçue comme une menace sur les terres communautaires et a contribué à une violence intercommunautaire meurtrière, avec plus de 700 morts et 90 000 déplacés depuis mai 2023⁸. Autrement dit, les conflits fonciers ne se comprennent plus seulement par le droit : ils doivent être réinscrits dans une écologie politique du risque, de l'accès aux ressources⁹ et de la reproduction sociale¹⁰.

Deux questions organisent la démonstration :

- Pourquoi les conflits fonciers se maintiennent-ils ou se réactivent-ils dans les territoires étudiés ?
- Comment les arrangements entre coutume, administration, exploitation des ressources et vulnérabilité écologique façonnent-ils la conflictualité locale ?

A partir des données d'enquête fournies pour Banalia, Basoko et Opala, cette étude poursuit un objectif général : comprendre les mécanismes de production, de persistance et de résolution des conflits fonciers dans les territoires étudiés. Cet objectif se décline en deux objectifs spécifiques :

- Analyser les causes de la persistance des conflits dans les territoires étudiés.
- Comprendre les façonnements de conflit locale par les arrangements entre coutume, administration, exploitation des ressources et vulnérabilité écologique les effets institutionnels et sociaux de ces conflits.

En réponse à ces deux questions, nous formulons les hypothèses suivantes :

- La conflictualité foncière dans les territoires de (Banalia, Basoko, Opala) à Tshopo est principalement produite par le chevauchement imparfait entre légitimité coutumière et

⁷ Quest Journals, Production and marketing of rice (*Oryza sativa*) in the Tooli sector, Opala territory, Tshopo province, DR Congo, Journal of Research in Agriculture and Animal Science, 2024. Récupéré de <https://www.questjournals.org/jraas/papers/v11-i9/11090916.pdf>. Consulté le 13/04/2026 à 19 : 51.

⁸ OCHA, *Tshopo : Entre inondations ravageuses et conflits intercommunautaires, les communautés font preuve de résilience*, Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, 2024, pp. 2-4.

⁹ FAO, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture. Rome, Italie, 2012, p. 1.

¹⁰ Chauveau, J.-P., et Colin, J.-P., « Customary transfers and sales of cocoa farmland in Côte d'Ivoire » *Africa: Journal of the International African Institute*, Cambridge University Press, 2010, p. 15.

légalité étatique, chevauchement qui ouvre des marges d'arbitrage, d'appropriation et de contestation.

- Les conflits deviennent plus intenses lorsque la terre concentre plusieurs fonctions à la fois – agricole, forestière, minière, résidentielle et politique – et lorsque la pression environnementale dégrade les conditions matérielles de reproduction des ménages.

L'intérêt de l'étude réside précisément dans cette articulation : lire le foncier non comme un secteur isolé, mais comme un champ où se croisent gouvernance, environnement et économie morale des communautés rurales.

Outre la présente introduction et la conclusion, cette étude s'articule en quatre parties. Après une revue de littérature qui situe l'étude dans les débats sur le pluralisme juridique et l'écologie politique (Section 2), la méthodologie expose le cadre empirique, la population d'étude et les outils d'enquête (Section 3). Les résultats analysent ensuite les acteurs de la gouvernance foncière, les causes des conflits et leurs mécanismes de résolution (Section 4), avant une discussion des implications théoriques et pratiques (Section 5).

2. Revue de littérature

La littérature africaine sur le foncier rural montre, de manière convergente, que la sécurité foncière ne dépend pas seulement d'un titre ou d'une immatriculation ; elle repose aussi sur des dispositifs socialement reconnus de validation, de mémoire, d'autorité et de négociation. Etienne Le Roy, Karsenty et Bertrand ont insisté sur la nécessité d'une sécurisation foncière viable, c'est-à-dire capable d'articuler les usages sociaux et la durabilité des ressources renouvelables¹¹. Dans le même esprit, Jean-Pierre Chauveau et John Colin, soulignent que le foncier rural dans les pays du Sud ne peut être analysé sans tenir compte de la pluralité normative, des asymétries de pouvoir et des arènes de médiation locale¹². Cette perspective est particulièrement féconde pour la RDC, où la coexistence du droit domanial et des droits coutumiers demeure structurelle¹³.

¹¹ Le Roy, E., Karsenty, A., et Bertrand, A., *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, France : Karthala, 2016, p. 420.

¹² Chauveau, J.-P., et Colin, J.-P., « Customary transfers and sales of cocoa farmland in Côte d'Ivoire » *Africa: Journal of the International African Institute*, Cambridge University Press, 2010, p. 15.

¹³ Le Roy, E., « La loi, la coutume et le juge dans la régulation du foncier en Afrique noire » *Revue africaine de droit de l'environnement*, Paris, France, 1996, p. 73.

En RDC précisément, plusieurs travaux convergent vers l'idée d'un dualisme institutionnel durable. Kalambay Lumpungu a montré très tôt que le nouveau droit foncier zaïrois¹⁴ ne dissolvait pas, dans la pratique, les régulations sociales de la terre¹⁵. Plus récemment, Ramanantsoa a souligné la persistance d'un régime foncier socialement hybride, où la reconnaissance administrative des droits reste partielle et inégalement opérante¹⁶. Bahati¹⁷, à propos du Sud-Kivu, a démontré que les enjeux fonciers de l'agriculture familiale ne relèvent pas seulement de la propriété, mais d'un ensemble de rapports de force entre familles, autorités coutumières, administration et marchés. L'article de Bamenga Bopoko et al prolonge ce diagnostic pour la Tshopo en montrant que des acteurs « sociologiquement valables » peuvent demeurer juridiquement fragiles dans la résolution des conflits¹⁸.

Le conflit foncier¹⁹ n'est pas uniquement un conflit de normes ; il est aussi un conflit d'accès aux milieux, à la fertilité, au bois, aux rivières, à la chasse, aux axes de circulation et aux rentes d'exploitation. Vermeulen et al., en périphérie de Kinshasa, ont bien montré que les enjeux fonciers se lient à l'exploitation des ressources naturelles et aux rapports entre communautés et forêts locales²⁰. Trefon et Cogels, de leur côté, insistent sur l'analyse des parties prenantes et des systèmes de gouvernance effectifs, plutôt que sur les seules institutions formelles²¹. Cette approche est essentielle dans des territoires où le pouvoir se distribue entre chefs, lignages, services administratifs, entrepreneurs et réseaux politiques.

Pour la Tshopo, la littérature récente renforce encore cette nécessité. Les travaux réunis par Bogaert et ses collègues décrivent une province où l'agriculture itinérante sur brûlis, la

¹⁴ République Démocratique du Congo, Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, *Journal Officiel* de la RDC, Kinshasa, RDC, 1973.

¹⁵ Kalambay Lumpungu, G. « Le nouveau droit foncier zaïrois », *Cahiers économiques et sociaux*, 19(1-2), 1982, p. 100.

¹⁶ Ramanantsoa, T. S., *Analyse du régime foncier et social dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri en République démocratique du Congo*, Nairobi, Kenya : ONU-Habitat, 2019, p. 71.

¹⁷ Bahati, S. D., *Enjeux fonciers et développement de l'agriculture familiale au Sud-Kivu*, Thèse de doctorat, Université de Liège, Liège, Belgique, 2021.

¹⁸ Bamenga Bopoko et al., *Op. cit.*, p. 800.

¹⁹ Un conflit foncier se définit comme une opposition d'intérêts ou un litige portant sur la possession, l'usage, l'accès ou le contrôle d'une étendue de terre. Ces tensions naissent souvent de la coexistence de plusieurs systèmes juridiques (pluralisme juridique). Il est causé par le dualisme juridique, raréfaction des terres et l'insécurité des titres. Ces conflits touchent à la fois à l'identité, à la survie économique et à la stabilité politique d'une région.

²⁰ Vermeulen, C., Dubiez, E., Procs, P., Mukumary, S. D., Yamba, Y. T., Mutambwe, S., Peltier, R., Marien, J.-N., et Doucet, J.-L., « Enjeux fonciers, exploitation des ressources naturelles et forêts des communautés locales en périphérie de Kinshasa, RDC », *Biotechnology, Agronomy and Society and Environment*, 15(4), 2011, p. 535.

²¹ Trefon, T., et Cogels, S., *La gestion des ressources naturelles dans les zones périurbaines d'Afrique centrale : une approche privilégiant les parties prenantes*, Cadernos de Estudos Africanos, 13/14, 2007, p. 126.

production de charbon, la fragmentation forestière et la raréfaction des terres fertiles créent des tensions d'usage croissantes²². Le diagnostic socio-environnemental d'impact souligne de son côté, pour la Tshopo, la perturbation des saisons, l'augmentation de la pluviosité, la dégradation des sols agricoles par l'or et le diamant, la pollution des eaux et la raréfaction d'espèces ligneuses localement valorisées²³. La conflictualité foncière doit donc être pensée à l'intersection d'un pluralisme juridique et d'une vulnérabilité écologique.

Pour Bohola et Lingombe²⁴ la légitimité ancestrale dans la foresterie communautaire reste le socle de la paix sociale et que l'intégration formelle des médiateurs coutumiers dans les structures de gestion comme illustré par la résolution du conflit de Barumbi-Tshopo réduit efficacement les blocages institutionnels, malgré le défi persistant de l'inclusion des femmes (58,9 %).

Si les travaux existants ont mis en lumière le dualisme juridique (coutumier/étatique) et les pressions environnementales comme sources de conflits fonciers en RDC, plusieurs lacunes persistent. D'abord, la plupart des études se concentrent soit sur les dynamiques juridiques, soit sur les enjeux écologiques, sans articuler systématiquement ces deux dimensions dans une écologie politique des conflits. Ensuite, les analyses territoriales restent souvent cloisonnées par territoire, limitant les comparaisons micro-régionales nécessaires pour saisir les variations locales de la conflictualité. Enfin, les travaux récents négligent l'analyse des mécanismes concrets de résolution des conflits (médiation coutumière, négociation communautaire, intervention étatique) et leur efficacité différentielle selon les contextes.

L'originalité de cette étude réside précisément dans son approche intégrée : (1) elle mobilise un matériau empirique comparatif sur trois territoires (Banalia, Basoko, Opala) ; (2) elle analyse conjointement gouvernance, environnement et dynamiques socio-économiques ; (3) elle prend au sérieux les verbatims comme révélateurs des logiques locales de pouvoir ; et (4) elle montre que l'absence apparente de conflit (comme à Opala) ne signifie pas absence de tension, mais plutôt une conflictualité contenue par des médiations coutumières encore jugées efficaces.

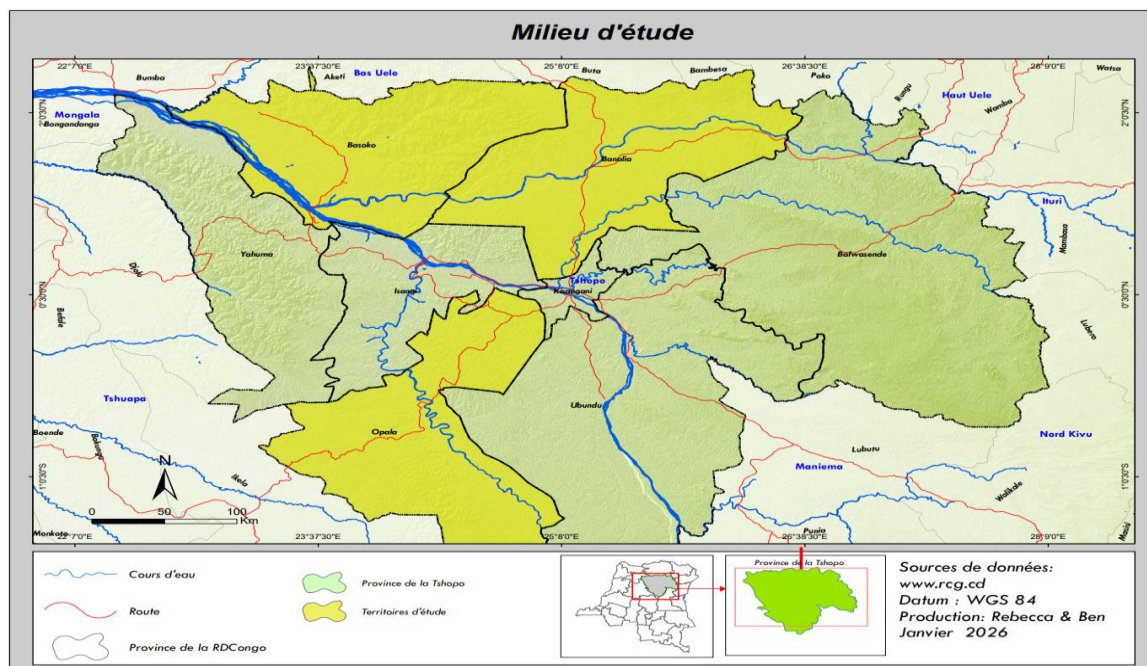
²² Bogaert et al., *Op. cit.*, p. 262.

²³ IMPACT, *Résumé du diagnostic socio-environnemental en RDC*, Ottawa/Montréal, Canada : IMPACT, 2025, p. 3.

²⁴ Bohola Lufukaribu. B-I., et Lingombe Losingi R., « Conflits de leadership et foresterie communautaire : La médiation coutumière comme outil de gouvernance des ressources naturelles à Bafwasende », *International Journal of Research in Education Humanities and Commerce*, Volume 07, Issue 04 January - July 2026, p. 3.

3. Matériel et méthodes

3.1. Présentation du milieu d'étude



La province de la Tshopo, dont le chef-lieu est Kisangani, recouvre sept territoires : Bafwasende, Banalia, Basoko, Isangi, Opala, Ubundu et Yahuma²⁵. Ces territoires concentrent d'immenses réserves de terres arables, des forêts tropicales denses et des ressources naturelles considérables. Pourtant, paradoxalement, ils demeurent parmi les zones les plus pauvres et les plus conflictuelles de la RDC en matière foncière. Les rapports récents signalent des tensions dramatiques : en 2024, plus de 740 civils ont été tués et 75 000 personnes déplacées dans la seule ville de Kisangani à cause de conflits fonciers²⁶. Dans le territoire de Banalia, le secteur de Baboa de Kolé a été le théâtre d'un conflit foncier particulièrement violent dont les ressorts demeurent mal documentés dans la littérature scientifique²⁷. Le territoire d'Opala, de son côté, fait l'objet d'acquisitions foncières par des populations urbaines auprès des autorités coutumières, créant un terrain de tensions entre légitimités coutumière et formelle²⁸.

²⁵ Programme Tropenbos RDC., *Schéma provincial d'aménagement du territoire de la Tshopo*, Tropenbos International RDC, Kisangani, RDC, 2020, p. 3.

²⁶ Afriquactu., *Tshopo : les conflits fonciers ont fait des dizaines de morts depuis fin avril*, Afriquactu, 2024.

²⁷ Agence Congolaise de Presse (ACP), *Tshopo : Un conflit foncier observé dans le secteur de Baboa de Kolé en territoire de Banalia*, ACP, 2024.

²⁸ Tropenbos, *Op. cit.*, p. 11.

Le territoire de Banalia est situé au nord-ouest de Kisangani. Traversé par plusieurs cours d'eau dont la rivière Aruwimi, il se caractérise par une couverture forestière dense, une agriculture de subsistance dominée par le manioc, le maïs et le riz, et une organisation sociale reposant principalement sur des groupements et secteurs administrés par des chefs coutumiers. Le secteur de Baboa de Kolé, régulièrement mentionné dans les chroniques de conflits fonciers, illustre la fragilité des équilibres fonciers dans ce territoire²⁹.

Le territoire d'Opala, quant à lui, est situé au sud-est de Kisangani, le long de la rivière Lomami. Sa position géographique lui confère un accès potentiel aux marchés urbains de Kisangani, ce qui explique l'intérêt croissant que lui portent les citoyens pour des acquisitions foncières, créant ainsi de nouvelles tensions entre populations autochtones et nouveaux acquéreurs³⁰.

Sur le plan socio-économique, le territoire d'Opala repose sur un mode de production essentiellement agraire, traditionnel et faiblement mécanisé. Les activités agricoles y représentent la part dominante de l'économie locale et associent cultures vivrières et pérennes (maïs, riz paddy, manioc, arachide, soja, banane plantain, café et palmier à huile), sans spécialisation marquée des bassins de production³¹. Les ménages y combinent fréquemment agriculture, pêche, petit commerce et autres activités de survie, dans un contexte d'enclavement, de faible encadrement technique et d'itinérance agricole³².

Par ailleurs, la création du Parc national de la Lomami en 2016 a introduit une autre dimension de conflictualité territoriale. Dans le territoire d'Opala, les tensions entre conservation de la biodiversité et usages locaux de l'espace se manifestent par des frictions récurrentes entre communautés riveraines et agents de l'ICCN³³, notamment autour des restrictions d'usage, des droits de circulation et des perceptions de dépossession. Les incidents rapportés à Liekelesole et dans le groupement Yawembe illustrent le fait que la question foncière locale ne se limite pas à l'accès agricole à la terre, mais inclut aussi les conflits d'usage liés à la conservation.

²⁹ Agence Congolaise de Presse (ACP), *Op. cit.*, 2024.

³⁰ Tropenbos RDC, *Op. cit.*, p. 11.

³¹ Bolakonga Ilye, A.-B., *Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, R.D. Congo)*, thèse de doctorat, Université d'Orléans, Orléans, France, 2012.

³² CAID, *Fiche d'identité du territoire d'Opala*, Cellule d'Analyse des Indicateurs de Développement, Kinshasa, RDC, s.d. Récupéré de <https://web2.caid.cd/fiche-didentite-du-territoire-dopala/> consulté le 13/04/2026 à 20 : 39.

³³ UNESCO World Heritage Centre, *Parc National de la Lomami (PNL)*, Tentative Lists, 2023. Récupéré de <https://whc.unesco.org/en/tentativelists/6699/> consulté le 13/04/2026 à 20 : 45.

Sur le plan juridique, l'administration foncière dans ces deux territoires relève théoriquement du Cadastre et de la Conservation des Titres Immobiliers, services déconcentrés du Ministère des Affaires Foncières. Cependant, l'absence physique et fonctionnelle de ces services dans la majorité des milieux ruraux de Banalia et d'Opala laisse le champ libre aux autorités coutumières pour exercer le pouvoir de régulation foncière. Comme le souligne Malangu³⁴, dans la Tshopo, les chefs coutumiers interviennent dans l'enquête préalable à la cession de terre et peuvent marquer leur accord pour concéder les terres rurales, une fonction qui leur est implicitement déléguée par l'incapacité opérationnelle de l'Etat.

Mais en pratique, d'autres administrations interviennent également en raison de l'imbrication des questions foncières avec celles de la forêt et de l'environnement.

Ecologiquement, ces deux territoires présentent un écosystème de forêt équatoriale humide, riche en biodiversité mais aussi sujet aux pressions croissantes de la déforestation liée à l'agriculture sur brûlis et à l'exploitation forestière artisanale. Les terres sont généralement classées selon le droit coutumier en terres de clan³⁵, terres de famille et terres de l'individu – une trilogie normative qui coexiste, non sans friction, avec le régime domanial étatique issu de la Loi foncière de 1973³⁶. Le choix de ces cas est heuristique. Banalia concentre des litiges de limites, de chefferies et d'exploitation minière ou forestière ; Basoko expose des tensions liées aux concessions et à l'exploitation des ressources ; Opala présente davantage de conflits intrafamiliaux, de limites et d'héritage, avec des formes de régulation coutumière plus stabilisées. L'intérêt comparatif est de saisir comment des configurations écologiques et institutionnelles différenciées produisent des formes distinctes de conflictualité foncière à l'intérieur d'une même province.

3.2. Approche méthodologique

La présente étude s'inscrit dans une démarche mixte combinant une approche quantitative et une approche qualitative³⁷. L'approche quantitative permet de décrire et de quantifier les

³⁴ Malangu, A., *Le rôle du chef coutumier dans la gouvernance foncière rurale en province de la Tshopo, RDC*, Mémoire de DEA en droit, Université de Kisangani, Kisangani, RDC, 2017, p. 44.

³⁵ Le Roy, E., *Op. cit.*, p. 85.

³⁶ Chauveau, J.-P., et Colin, J.-P., *Op. cit.*, p. 22.

³⁷ L'analyse de contenu qualitative s'intéresse au poids sémantique de mots ou des concepts par rapport au contexte. L'analyse de contenu indirecte complétant la première, encourage le recours à une interprétation de sens des éléments, de leurs fréquences, leurs agencements, leurs associations. Lire Aktouf, O., *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*, Une introduction à la démarche classique et une critique, les presses de l'Université du Québec, Montréal, 1987, p. 114.

caractéristiques socio-démographiques des enquêtés, d'identifier les acteurs fonciers et d'analyser les causes des conflits à travers des statistiques descriptives. L'approche qualitative (analyse thématique des entretiens semi-directifs en saisissant les perceptions, les vécus et les représentations des enquêtés concernant la gouvernance foncière locale. Cette combinaison méthodologique est préconisée par John Creswell et David Creswell pour l'étude des phénomènes sociaux complexes, en ce qu'elle permet de « trianguler les données et d'enrichir l'interprétation des résultats »³⁸.

3.2.1. Outil de collecte de données

Les entretiens, menés en face-à-face entre janvier et mars 2026, ont suivi un guide semi-structuré organisé en trois temps : Identification des acteurs : Questions sur les parties prenantes de la gouvernance foncière (chefs coutumiers, administration, entreprises ; Analyse des conflits : Causes déclarées, types de litiges, et effets perçus sur les communautés ; Mécanismes de résolution : Rôle des médiations coutumières, de l'État, et des pratiques culturelles. Les réponses ont été enregistrées (avec consentement) et transcrites pour une analyse thématique ultérieure.

Les données ont été collectées via KoboCollect, une application open-source adaptée aux zones rurales sans connectivité³⁹. Un guide d'entretien semi-structuré a été administré en face-à-face auprès des 53 enquêtés dans 3 territoires (Basoko, Opala et Banalia), couvrant les acteurs de gouvernance foncière, les dynamiques de pouvoir et les mécanismes de résolution.

Cet outil a permis de combiner rigueur quantitative (statistiques descriptive) et profondeur qualitative (verbatim).

3.2.2. Population et échantillonnage

La population cible de l'étude est constituée des personnes impliquées, de près ou de loin, dans la gouvernance foncière dans les territoires de Banalia, Basoko et d'Opala : agriculteurs, autorités coutumières, enseignants, agents et responsables de services public déconcentrés et décentralisés (agriculture, santé, environnement, foncier), les OSC, les leaders religieux et communautaires et les entreprises. Un échantillon à choix raisonné a été utilisé, permettant de sélectionner

³⁸ Creswell, J.W., et Creswell, J.D., *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches* (5^e Ed.), SAGE Publications, Los Angeles, Etats-Unis, 2018, p. 215.

³⁹ Kobo Inc., *KoboToolbox User Documentation*, Kobo Inc, Cambridge, Etats-Unis, 2022. Récupéré de <https://support.kobotoolbox.org>

délibérément des informateurs clés susceptibles de fournir des informations pertinentes sur la gouvernance foncière⁴⁰.

3.2.3. Techniques des données

Les données collectées via KoboCollect ont été exportées et analysées à l'aide d'outils d'analyse statistique descriptive. Les variables qualitatives ont été traitées en termes de fréquences absolues et relatives (pourcentages). La variable quantitative de l'âge a fait l'objet d'une analyse statistique incluant la moyenne, la médiane, l'écart-type, les quartiles et les valeurs extrêmes. Les résultats ont été présentés sous forme de tableaux de fréquence et de graphiques (histogrammes, diagrammes en barres et diagrammes circulaires) afin de faciliter la lecture et l'interprétation des données⁴¹.

4. Résultats de l'étude

4.1. Caractéristiques socio-démographiques des enquêtés

4.1.1. Répartition par sexe

L'examen de la répartition des enquêtés par sexe constitue le premier niveau d'analyse des caractéristiques socio-démographiques. Le tableau 1 présente la distribution des 53 enquêtés selon le sexe.

Tableau 1. Répartition des enquêtés selon le sexe

<i>Sexe</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
Masculin	40	75,5
Féminin	13	24,5
Total	53	100,0

La lecture du tableau 1 montre une forte surreprésentation masculine parmi les enquêtés, avec 40 hommes (75,5 %) contre 13 femmes (24,5 %). Cette disparité reflète une dynamique sociale inégalitaire dans la gouvernance foncière, où les hommes dominent les espaces de décision et d'expression. Cela peut indiquer que les femmes, bien que présentes dans les dynamiques foncières locales, sont marginalisées dans les processus formels de gestion des terres. Cette

⁴⁰ Patton, M.Q., *Qualitative Research and Evaluation Methods* (3^e éd.), SAGE Publications, Thousand Oaks, Etats-Unis, 2002, p. 230.

⁴¹ Spiegel, M.R., et Stephens, L.J., *Statistiques* (4^e éd., traduit de l'anglais), Pearson Education France, Paris, France, 2009, p. 28.

observation est cruciale pour comprendre les asymétries de pouvoir qui structurent l'accès et le contrôle des ressources foncières dans la région.

Tableau 2. Répartition des enquêtés par territoire (n = 53)

<i>Territoire</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
Opala	24	45,3
Banalia	17	32,1
Basoko	12	22,6
Total	53	100, 0

Le tableau 2 révèle que 45,3 % des enquêtés proviennent d'Opala, suivi de Banalia (32,1 %) et de Basoko (22,6 %). Cette répartition suggère que les spécificités territoriales jouent un rôle clé dans la perception et la gestion des conflits fonciers. Opala, avec sa forte représentation, pourrait refléter une dynamique locale plus stable ou une meilleure accessibilité pour les enquêtes. A l'inverse, Banalia et Basoko, bien que moins représentés, sont des territoires où les conflits sont plus intenses et diversifiés, comme le montrent les autres tableaux.

4.1.2. Distribution des enquêtés par âges

La variable « âge » constitue un indicateur socio-démographique fondamental pour comprendre le profil des acteurs de la gouvernance foncière. Le Tableau 2 présente les statistiques descriptives de la distribution des âges parmi les 53 enquêtés.

Tableau 3. Répartition des enquêtés par tranche d'âge

<i>Tranche d'âge</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
18-24 ans	5	9,4
25-34 ans	8	15,1
35-44 ans	13	24,5
45-54 ans	13	24,5
55-64 ans	7	13,2
65 ans et plus	7	13,2
Total	53	100,0

L'analyse du tableau 3 montre que les tranches d'âge 35-44 ans et 45-54 ans sont les plus représentées, avec 24,5 % chacune. Cela indique que les acteurs clés de la gouvernance foncière sont principalement des adultes en âge actif, ayant une expérience significative des dynamiques locales. Les jeunes (18-24 ans) et les personnes âgées (65 ans et plus) sont moins représentés, ce qui peut refléter un accès limité aux espaces de décision pour les premiers et un désengagement progressif pour les seconds.

4.1.3. Répartition des enquêtés selon leur groupe de profession

La profession des enquêtés permet de comprendre leur positionnement dans le système foncier local et la nature de leur relation à la terre. Le Tableau 4 présente la répartition des enquêtés selon leur catégorie professionnelle.

Tableau 4. Répartition des enquêtés selon leur groupe professionnel

<i>Profession</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Agriculture/élevage	35	66,0
Autorités coutumières/locales	7	13,2
Services sociaux (éducation/santé)	3	5,7
Administration publique	2	3,8
Exploitation minière	1	1,9
Autres	5	9,4
Total	53	100,0

Le Tableau 4 met en évidence la prédominance des agriculteurs et éleveurs (66,0 %) parmi les enquêtés. Cela confirme que les enjeux fonciers sont avant tout liés à la subsistance et aux activités agricoles, qui constituent le socle économique des communautés rurales. Les autorités coutumières et locales (13,2 %) jouent également un rôle important, ce qui souligne leur centralité dans la régulation des terres. Les autres professions (services sociaux, administration publique, exploitation minière) sont moins représentées, ce qui peut indiquer une concentration des tensions autour des acteurs directement liés à la terre.

4.2. Acteurs clés de gouvernance foncière

L'identification des acteurs clés de la gouvernance foncière constitue le cœur analytique de cette étude. Le tableau 4 présente la hiérarchisation des acteurs perçus comme les plus impliqués dans la gestion des terres à Banalia, Basoko et Opala.

Tableau 5. Acteurs clés de la gouvernance foncière selon les enquêtés

<i>Acteur cité</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Chefs coutumiers	16	30,2
Etat	10	18,9
Elites politiques	9	17,0
ONG	7	13,2
Entreprises	6	11,3
Opérateurs économiques	5	9,4
Autres acteurs	3	5,7
Total	53	100,0

Le tableau 5 montre que les chefs coutumiers (30,2 %) sont les acteurs les plus cités dans la gouvernance foncière, suivis de l'État (18,9 %) et des élites politiques (17,0 %). Cela confirme que la légitimité coutumière prime sur la légalité étatique, bien que cette dernière reste présente. Les ONG (13,2 %) et les entreprises (11,3 %) sont également des acteurs influents, reflétant la diversité des parties prenantes dans la gestion des terres. Les opérateurs économiques (9,4 %) et les autres acteurs (5,7 %) complètent ce paysage, montrant que la gouvernance foncière est multidimensionnelle et pluraliste.

Ce résultat confirme empiriquement la thèse d'une gouvernance foncière socialement coutumière et administrativement inachevée. Il entre en résonance avec l'idée, avancée par Bamenga Bopoko et al., selon laquelle la gouvernance de la terre dans la Tshopo demeure portée par des acteurs socialement légitimes mais juridiquement imparfaitement reconnus⁴².

L'analyse qualitative précise cette centralité. A Opala, un enquêté affirme : « Pour construire une maison, il faut demander l'autorisation au chef de localité. Signer une convention avec lui pour

⁴² Bamenga Bopoko et al., *Op. cit.*, p. 810.

donner l'espace où tu peux construire »⁴³. A Banalia, la hiérarchie coutumière est encore plus explicitement opposée à l'administration : « dans le village Bawi et Batshutshe du secteur de Bamanga des gardiens terre ont plus de pouvoir que l'Etat ». A Basoko, plusieurs réponses réduisent la gouvernance foncière à « la vente des terres et la forêt », formulation brève mais révélatrice d'un rapport immédiatement politique à la ressource. Ces situations montrent que le pouvoir foncier s'exerce au plus près des autorités qui autorisent, valident, bornent ou refusent l'accès à la terre.

La faiblesse relative de l'Etat n'implique pas son absence totale. Elle renvoie plutôt à une présence intermittente, souvent perçue comme extractive, arbitralement tardive ou sélective. Ainsi, dans plusieurs réponses d'Opala, l'Etat apparaît comme bénéficiaire d'un « pourcentage » ou comme acteur sollicité pour formaliser les transactions sans être reconnu comme détenteur premier de la légitimité locale. A Basoko, en revanche, l'administration est volontiers associée au manque de transparence : « Il n'y a pas de transparence, car l'Etat gère seul »⁴⁴. La gouvernance foncière observée est donc hybride : coutumière dans son ancrage, administrative dans certaines procédures, mais rarement réellement co-produite.

4.3. Pressions environnementales et causes déclarées des conflits

Tableau 6. Causes déclarées des conflits fonciers

<i>Cause déclarée</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Autres causes locales	10	18,9
Héritages/successions	11	20,8
Exploitation des ressources	8	15,1
Causes sociales	7	13,2
Causes économiques	6	11,3
Pression démographique	5	9,4
Causes politiques	4	7,5
Interférences externes	3	5,7
Total	53	100,0

⁴³ Propos d'un enquêté ayant requis l'anonymat.

⁴⁴ Idem

Le tableau 6 révèle que les héritages et successions (20,8 %) et les causes locales (18,9 %) sont les principales sources de conflits. Cela indique que les tensions foncières sont souvent enracinées dans des dynamiques familiales et communautaires. L'exploitation des ressources (15,1 %) et les causes sociales (13,2 %) sont également significatives, montrant que les conflits sont liés à des enjeux économiques et sociaux. Les causes économiques (11,3 %) et la pression démographique (9,4 %) soulignent l'importance des facteurs structurels dans l'émergence des tensions.

Cette hiérarchie est très instructive. La catégorie « autres » ne renvoie pas à un bruit statistique ; elle agrège, dans les verbatims, des conflits de limites, des ambiguïtés de bornage, des rivalités entre chefferies et secteurs, des tensions autour des concessions et des formes de défiance intercommunautaire. Autrement dit, la conflictualité ne se laisse pas enfermer dans une typologie unique ; elle procède d'un entrelacement entre espace, mémoire et économie politique locale.

Les différences territoriales sont particulièrement marquées. A Banalia, les tensions sociale (94,1 % des cas) et les enjeux économique (70,6 %) dominent, reflétant des conflits de limites intercommunautaires et des litiges liés à l'exploitation minière. Les verbatims y évoquent des conflits de limites « entre les secteurs, les groupements, les villages voire la province voisine », mais aussi des tensions minières et des critiques à l'égard de l'arbitrage administratif. A Basoko, l'exploitation des ressources s'impose comme déterminant fort, même si plusieurs répondants utilisent la catégorie « autres » pour nommer les conflits peu institutionnalisés, souvent associés aux richesses forestières et minières. A Opala, les héritages et les limites intrafamiliales dominent, ce qui déplace le conflit du terrain intercommunautaire vers le terrain lignager et patrimonial.

L'inscription environnementale de ces conflits est patente. Les travaux sur la Tshopo montrent que la raréfaction des terres fertiles, l'allongement des distances de culture et la pression sur les zones forestières accentuent les conflits d'usage⁴⁵. Le diagnostic d'impact fait état d'une perturbation des saisons, d'une hausse de la pluviosité, d'une dégradation des sols agricoles par l'or et le diamant et d'une pollution des eaux en Tshopo⁴⁶. Il est démontré par le terrain que, cette réalité réapparaît à travers les conflits sur les carrières minières, les concessions

⁴⁵ Bogaert et al., *Op. cit.*, p. 262.

⁴⁶ IMPACT, *Op. cit.*, p. 3.

forestières⁴⁷, les limites des forêts et les terres longeant les axes routiers ou riverains. Le foncier n'est plus seulement rare⁴⁸ ; il devient écologiquement stratifié selon sa fertilité, sa situation et les ressources qu'il recèle.

Le cas de Basoko illustre avec force cette dimension extractive. Dans le matériau complémentaire de presse d'investigation, l'exploitation forestière et aurifère y est associée à l'absence de cahier de charges respecté, à la pollution de l'eau, la raréfaction du poisson et dégradation directe des moyens de subsistance. Une concession forestière⁴⁹ de 260 041 hectares y a été attribuée à Fodeco ; sur la rivière Aruwimi, l'exploitation aurifère a rendu l'eau boueuse et des soignants ont relevé 37 cas de lésions corporelles pour le seul mois d'octobre 2022⁵⁰. Ce type de donnée, bien qu'externe au questionnaire, éclaire le sens de certaines réponses locales sur la forêt, la transparence et la protection communautaire.

4.4. Territorialisation des conflits : Banalia et Basoko plus conflictuels, Opala plus régulé

Tableau 7. Types des conflits fonciers selon le territoire

<i>Territoire</i>	<i>Conflit observé</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage</i>
Banalia	Conflits de limites naturelles	8	52,9
	Tensions entre chefferie et secteur	6	47,1
	Litiges sur des carrières minières et des désaccords autour de villages	3	
Basoko	Non-respect des autorités locales	8	66,7
	Besoin de transparence	4	33,3
	Mauvaise justice de l'Etat congolais	4	
Opala	Litiges intrafamiliaux	1	4,2
	Conflits de limites	19	95,8
Total		53	100,0

⁴⁷ Tropenbos RDC, *Op. cit.*, 2021, p. 25.

⁴⁸ Assembe Mvondo, S., « Développement local et gestion communautaire des forêts : dynamiques institutionnelles à l'œuvre au Sud-Cameroun », *VertigO – La revue électronique en sciences de l'environnement*, 4(3), Montréal, Canada, 2003, p. 63.

⁴⁹ Une concession forestière est un contrat par lequel l'Etat (propriétaire du domaine forestier) octroie à une personne morale ou physique le droit d'exploiter les ressources ligneuses (bois) ou de conserver les écosystèmes d'une portion de forêt délimitée, pour une durée déterminée.

⁵⁰ Rainforest Journalism Fund, *The Rainforest reporting grant supports and builds capacity for quality, Independent journalism in three key regions: The Amazon, the Congo Basin, and Southeast Asia*, Washington, DC, 2023.

Le tableau 7 révèle une **géographie contrastée** des conflits. A Banalia et Basoko : 52,9 % et 66,7 % des enquêtés rapportent des conflits, liés à des **pressions externes** (exploitation minière, concessions forestières) et des **tensions intercommunautaires**.

A Banalia, les enquêtés citent des « conflits de limites naturelles », des tensions entre chefferie et secteur, des litiges sur des carrières minières et des désaccords autour de villages « vendus sans » consentement communautaire. L'un d'eux note que « la plupart de conflit ici ce [sont] le conflit de terre sur l'exploitation », un autre appelle à la « disposition des cartes paysannes pour réduire le cas des conflits des limites ». A Basoko, plusieurs réponses évoquent le non-respect des autorités locales, le besoin de transparence et la mauvaise justice de l'Etat congolais. A Opala, seulement 4,2 % des conflits déclarés, dominés par des litiges intrafamiliaux et des conflits de limites, souvent résolus par médiation coutumière.

Cette différence s'explique de deux manières complémentaires. D'une part, Opala semble bénéficier d'un système local de bornage et de médiation encore relativement crédible pour les acteurs ordinaires, malgré la plainte récurrente contre la « démission » de l'Etat. D'autre part, Basoko et Banalia apparaissent davantage exposés à des enjeux multi-acteurs, là où les conflits ne portent plus seulement sur « qui possède », mais sur « qui autorise », « qui signe », « qui tire profit » et « qui supporte les coûts » des concessions, de la forêt ou des activités minières. C'est précisément là que l'écologie politique devient opératoire : elle relie la conflictualité à la distribution inégale des bénéfices et des charges environnementales.

4.5. Mécanismes de résolution et rôle des pratiques culturelles

Tableau 8. Mécanismes de résolution des conflits

<i>Mécanisme</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Médiation coutumière	36	67,9
Négociation communautaire	8	15,1
Intervention étatique	5	9,4
Je ne sais pas	3	5,7
Autres	1	1,9
Total	53	100,0

Le tableau 8 confirme la prédominance de la médiation coutumière (67,9 %) comme mécanisme de résolution des conflits. Cela montre que les autorités locales jouent un rôle central dans la gestion des tensions, souvent perçues comme plus légitimes et accessibles que les institutions étatiques. La négociation communautaire (15,1 %) et l'intervention étatique (9,4 %) sont moins utilisées, ce qui peut refléter une méfiance envers les solutions formelles ou une préférence pour des solutions locales.

Tableau 9. Rôle des pratiques culturelles dans la résolution

<i>Intensité du rôle</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pourcentage (%)</i>
Très élevé	21	39,6
Elevé	15	28,3
Moins élevé	2	3,8
Total	53	100,0

Le tableau 9 montre que la médiation coutumière domine très nettement les mécanismes de résolution : elle est citée dans 71,7 % des cas, loin devant la négociation communautaire (11,3 %) et l'intervention étatique (9,4 %). Par ailleurs, 71,7 % des enquêtés affirment l'existence de pratiques culturelles jouant un rôle dans la résolution des conflits. Parmi eux, 39,6 % estiment ce rôle « très élevé » et 28,3 % « élevé ». Ce résultat est décisif. Il montre que la légitimité procédurale des autorités coutumières ne relève pas seulement de la tradition ; elle repose sur une efficacité pratique reconnue, notamment pour la vérification des limites, l'audition des témoins, la convocation des sages et la restauration minimale de la paix locale.

A Opala, plusieurs réponses indiquent que les sages « trouvent toujours des solutions » ou que les chefs coutumiers résolvent les conflits « en traçant les limites ». A Banalia, un répondant explique que la médiation se fait « en rassemblant les deux groupes », tandis qu'un autre réclame explicitement « la reconnaissance du pouvoir coutumier dans la résolution des conflits ». A Basoko, la négociation communautaire apparaît davantage, ce qui peut traduire la pluralisation des acteurs impliqués et la difficulté à faire trancher certains dossiers par la seule chefferie. L'Etat, pour sa part, est souvent perçu comme un recours lointain, coûteux ou inéquitable ; d'où

la méfiance exprimée envers les tribunaux et l'idée que « le conflit [est] bien résolu par les autorités coutumières ».

Ce résultat ne doit pourtant pas être romantisé. La médiation coutumière est efficace pour désamorcer une partie des litiges, mais elle peut aussi reconduire des asymétries, notamment lorsque les ayants droit, les chefs et les représentants familiaux appartiennent aux mêmes réseaux de pouvoir. La confiance locale dans la coutume ne suffit donc pas à résoudre la question centrale de la justice foncière. Elle signale plutôt l'existence d'un ordre pratique qui fonctionne mieux que l'ordre administratif officiel dans les espaces étudiés, sans pour autant être exempt de sélectivité sociale.

4.6. Effets sociaux des conflits

Les effets sociaux ressortent avec une intensité variable mais réelle. Quand les enquêtés sont amenés à apprécier l'effet des conflits sur les institutions, 24,5 % parlent d'un impact « gravement » négatif et 9,4 % d'un impact « très gravement » négatif ; 17,0 % retiennent une atteinte « moins gravement », tandis qu'une part importante hésite ou ne sait pas se prononcer. Ce flottement n'est pas sans signification : il reflète la banalisation de certaines tensions dans les mondes ruraux, où les conflits font presque partie de la routine territoriale, sans toujours être nommés comme crise institutionnelle. Pourtant, les verbatims parlent de bagarres, d'arrestations, de poursuites judiciaires, de destruction de champs, de défiance envers les services étatiques et parfois de morts d'hommes.

La dérive sociale se lit également dans le cadre de vie. Un enquêté d'Opala déclare sans détour : « L'état de route est tellement catastrophique. Nous prions à l'Etat d'entretenir la route »⁵¹. D'autres associent le conflit à des dépenses de justice, à des déplacements de population, à la destruction des espaces cultivés ou à l'impossibilité d'obtenir un accès stable à la terre. Hors questionnaire, les données humanitaires confirment cette imbrication entre conflit, habitat et vulnérabilité : en Tshopo, les inondations ont détruit les maisons, les réserves alimentaires et les champs, tandis que 25 points d'eau ont dû être réhabilités en urgence⁵². A Basoko, la dégradation du milieu se manifeste par une eau devenue boueuse, la raréfaction du poisson et l'apparition de pathologies rapportées par le personnel soignant local⁵³.

⁵¹ Propos d'une enquête ayant requis l'anonymat

⁵² OCHA, *Op. cit.*, pp. 2-3

⁵³ Rainforest Journalism Fund, *Op. cit.*

Ainsi, la dimension sociale du conflit foncier ne se réduit ni aux affrontements visibles ni aux litiges juridiques. Elle englobe aussi l'insalubrité relative, la précarisation des routes locales, la détérioration de l'habitat, l'insécurité des exploitants, la méfiance institutionnelle et la vulnérabilité alimentaire. Lorsque l'accès à la terre devient plus incertain, ce sont tout à la fois le revenu, le logement, la mobilité, la sécurité et la dignité ordinaire des ménages qui se fragilisent. En ce sens, le conflit foncier agit comme un révélateur concentré des inégalités rurales.

5. Discussion des résultats

Le **chevauchement** entre normativité coutumière et légalité étatique constitue bien un moteur central de la conflictualité foncière dans la Tshopo. Cette confirmation ne doit pas être comprise de manière abstraite. Dans les données empiriques, ce chevauchement prend des formes concrètes : concurrence d'autorisation entre chefs, sages, ayants droit et administration ; tensions sur la valeur des signatures ; ambiguïté des limites ; faible confiance dans les tribunaux ; intervention tardive ou orientée de l'Etat. Le constat rejoint le PNUE, qui insiste sur l'ambiguïté du régime foncier congolais et sur le fait que l'insécurité foncière constitue un facteur important de conflits sociaux⁵⁴. Il rejoint également Bamenga Bopoko et ses collaborateurs pour qui la Tshopo illustre une gouvernance traversée par des acteurs localement légitimes mais juridiquement vulnérables⁵⁵.

Les résultats permettent d'abord de confirmer l'hypothèse 1.

Là où la terre concentre plusieurs valeurs – agricole, forestière, minière, résidentielle, politique, les conflits sont plus fréquents et plus complexes. Basoko et Banalia incarnent cette densification des enjeux. A Basoko, les réponses renvoient à la forêt, à la transparence, à la protection communautaire et à la justice défaillante ; à Banalia, elles mentionnent les limites naturelles, les exploitations, les carrières minières, les villages contestés et les rivalités entre chefferie et secteur. Dans ces espaces, le foncier devient une infrastructure de captation : il donne accès non seulement au sol, mais aux rentes, à la mobilité, au bois, à l'eau, aux pistes, au poisson, voire au pouvoir de négocier avec des acteurs externes. L'écologie politique est ici pleinement validée comme cadre analytique. L'hypothèse 2 est également confirmée.

⁵⁴ Bamenga Bopoko et al., *Op. cit.*, p. 801.

⁵⁵ Bamenga Bopoko et al., *Op. cit.*, p. 806.

La comparaison avec les travaux antérieurs éclaire davantage les résultats. Bogaert et ses collaborateurs, montrent que la pression humaine, la fragmentation des paysages et la rareté des terres fertiles déplacent les populations rurales vers de nouveaux fronts d'occupation⁵⁶. Les données d'enquête confirment ce mécanisme, mais en y ajoutant une épaisseur politique : ce ne sont pas seulement des usages qui se concurrencent, ce sont des autorités qui se disputent la capacité de dire le droit sur ces usages. De même, le diagnostic Impact sur la hausse de la pluviosité, la dégradation des sols et la pollution des eaux⁵⁷ aide à comprendre pourquoi l'accès à certains terroirs ou rivières devient plus sensible, plus disputé, donc plus politisé.

L'hypothèse 2 est également confirmée.

L'un des apports majeurs de l'étude est de montrer que l'absence de conflit ouvert, telle qu'elle apparaît à Opala, ne signifie pas neutralité foncière. Opala semble plutôt fonctionner selon un régime de conflictualité contenue, dominé par des conflits de limites et d'héritage résolus en amont par la médiation coutumière. Cette configuration nuance utilement l'idée selon laquelle toute faiblesse de l'Etat conduirait mécaniquement à l'explosion du conflit. Ici, la faiblesse administrative peut coexister avec une stabilité relative, dès lors qu'un ordre coutumier local reste crédible. Mais cette stabilité demeure fragile : les enquêtés mentionnent tout de même arrestations, bagarres, revendications et méfiance à l'égard des services publics. Il s'agit donc moins d'un territoire « sans conflit » que d'un territoire où le conflit est moins visible, moins extraverti et plus rapidement réinscrit dans des procédures coutumières.

Inversement, Banalia et Basoko apparaissent comme des espaces où l'ordre coutumier n'est plus suffisant pour absorber toutes les tensions. La pluralité des intérêts, la présence d'acteurs économiques, l'intervention administrative, les ressources convoitées et parfois l'ouverture vers des territoires voisins produisent des conflits de plus grande amplitude. Ce résultat fait écho aux analyses de Vermeulen et ses collaborateurs, sur l'articulation entre enjeux fonciers et exploitation des ressources naturelles⁵⁸, ainsi qu'aux observations de Bahati sur la centralité des rapports de force dans l'agriculture familiale⁵⁹. Il renforce aussi l'idée défendue par Le Roy,

⁵⁶ Bogaert et al., *Op. cit.*, p. 52.

⁵⁷ IMPACT, *Op. cit.*, p. 6.

⁵⁸ Vermeulen, C., Dubiez, E., Proce, P., Mukumary, S. D., Yamba, Y. T., Mutambwe, S., Peltier, R., Marien, J.-N., et Doucet, J.-L., *Op. cit.*, p. 537.

⁵⁹ Bahati, S. D., *Op. cit.*

Karsenty et Bertrand selon laquelle la sécurisation foncière doit être viable non seulement juridiquement, mais aussi socialement et écologiquement⁶⁰.

Sur le plan pratique, les résultats invitent à dépasser deux illusions. La première serait de croire qu'une formalisation purement administrative suffirait à pacifier le foncier rural. La seconde serait de penser que la coutume, à elle seule, garantit la justice foncière. Les données montrent au contraire la nécessité d'une articulation institutionnelle : cartographie participative des limites ; reconnaissance procédurale des médiations coutumières ; transparence dans les concessions ; consultation communautaire documentée ; mécanismes de règlement hybrides ; et surtout amélioration des infrastructures rurales, car une route détruite, un point d'eau absent ou une rivière polluée amplifient immédiatement la valeur conflictuelle des terres restantes.

L'étude comporte des limites. Elle s'appuie sur un échantillon restreint et déséquilibré selon le genre. Les données sont déclaratives et peuvent sous-estimer certains conflits sensibles. Certains libellés d'enquête étaient hétérogènes et ont nécessité une harmonisation. Malgré cela, la cohérence interne des résultats, la convergence avec la littérature et la richesse des verbatims donnent à l'ensemble une forte valeur analytique. Le matériau permet moins de mesurer l'ampleur absolue des conflits dans la Tshopo que d'identifier les mécanismes par lesquels ils prennent forme, s'intensifient ou se régulent selon les territoires.

⁶⁰ Le Roy, E., Karsenty, A., et Bertrand, A., *Op. cit.*

Conclusion

Cette étude partait de deux questions : pourquoi les conflits fonciers persistent-ils dans la Tshopo ? Comment s'organisent-ils concrètement dans l'articulation entre gouvernance, environnement et économie locale ? Les résultats apportent une réponse claire. Les conflits persistent parce que la terre y concentre plusieurs fonctions vitales et plusieurs légitimités concurrentes. Ils s'organisent selon des configurations territoriales différenciées : Banalia et Basoko cumulent davantage de pressions sociales, économiques et extractives ; Opala demeure plus fortement régulé par la coutume, sans être exempt de tensions de limites et d'héritage.

Les hypothèses de départ sont globalement corroborées. La première l'est par la place dominante des chefs coutumiers (30,2 % des citations), la faiblesse relative de l'Etat et la prééminence de la médiation coutumière (67,9 %). La seconde l'est par le poids de l'exploitation des ressources, des héritages, des causes sociales et de la dégradation écologique dans la fabrique du conflit. L'étude montre ainsi que le conflit foncier, en Tshopo, n'est pas un accident mais une expression condensée de la gouvernance réelle des ressources.

Au regard des objectifs, trois acquis peuvent être retenus. D'abord, la gouvernance foncière locale reste profondément coutumière, même lorsqu'elle emprunte des signes administratifs. Ensuite, les pressions environnementales – déforestation, inondations, pollution des eaux, raréfaction des terres fertiles – aggravent la valeur stratégique du sol. Enfin, les effets sociaux du conflit se lisent dans l'insécurité, la judiciarisation, la dégradation des routes et du cadre de vie, la fragilisation des institutions et la vulnérabilité alimentaire des ménages.

Les suggestions découlent logiquement de ces constats. Il importe d'abord de reconnaître juridiquement et procéduralement les instances coutumières qui, de fait, assurent l'essentiel de la régulation locale, tout en les soumettant à des exigences de transparence. Il faut ensuite soutenir une cartographie participative des limites, particulièrement à Banalia et Basoko, où les conflits de bornage et de concession sont récurrents. Une troisième priorité concerne la justice environnementale : aucune politique foncière ne sera durable si elle n'intègre pas la protection des sols, des rivières, des forêts communautaires et des moyens de subsistance. Enfin, la pacification foncière requiert des investissements sociaux de base – routes locales, eau, information, médiation, documentation – sans lesquels la terre continuera à absorber toutes les frustrations du monde rural.

En somme, l'écologie politique des conflits fonciers en Tshopo révèle un paradoxe fondamental: plus la terre devient rare, productive, forestière, minière ou stratégique, plus elle exige des institutions robustes ; or ce sont précisément ces institutions qui demeurent inachevées. C'est dans cet écart entre intensification des enjeux et faiblesse de l'architecture publique que se loge aujourd'hui le cœur du problème foncier dans les territoires de Banalia, Basoko et Opala.

Références Bibliographiques

Aktouf, O., *Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations*, Les presses de l'Université du Québec, Montréal, 1987.

Assemble Mvondo, S., « Développement local et gestion communautaire des forêts : dynamiques institutionnelles à l'œuvre au Sud-Cameroun », *Vertigo – La revue électronique en sciences de l'environnement*, 4(3), Montréal, 2003.

Bogaert, J., Beeckman, H., De Cannière, C., Defourny, P., et Ponette, Q., *Les forêts de la Tshopo: écologie, histoire et composition*, Presses agronomiques de Gembloux, Université de Liège, Gembloux, 2020.

FAO, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts*, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Rome, 2012.

Bahati, S. D., *Enjeux fonciers et développement de l'agriculture familiale au Sud-Kivu*, Thèse de doctorat, Université de Liège, Liège (Belgique), 2021.

Bamenga Bopoko, L., Broeckhoven, I., Aloni, Y., Dhedya, M.-B., Nzuzi, F., et Trefon, T., « Les caféiculteurs et gouvernance foncière dans la province de la Tshopo en République Démocratique du Congo », *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences*, 8(5), 2025.

Bohola Lufukaribu, B-I., et Lingombe Losingi R., « Conflits de leadership et foresterie communautaire : La médiation coutumière comme outil de gouvernance des ressources naturelles à Bafwasende », *International Journal of Research in Education Humanities and Commerce*, Volume 07, Issue 04, 2026.

Bolakonga Ilye, A.-B., *Influence de l'enclavement sur le développement rural (cas du territoire d'Opala, district de la Tshopo, R.D. Congo)*, Thèse de doctorat, Université d'Orléans, Orléans, 2012.

Chauveau, J.-P., et Colin, J.-P., « Customary transfers and sales of cocoa farmland in Côte d'Ivoire », *Africa: Journal of the International African Institute*, Cambridge University Press, Royaume-Unis, 2010.

Creswell, J.W., et Creswell, J.D., *Research Design: Qualitative, Quantitative, and Mixed Methods Approaches*, 5e Ed., SAGE Publications, Los Angeles, 2018.

IMPACT, *Résumé du diagnostic socio-environnemental en RDC*, IMPACT, Ottawa/Montréal, 2025.

Kalambay Lumpungu, G., « Le nouveau droit foncier zaïrois », *Cahiers économiques et sociaux*, RDC, 1982.

Lavigne Delville, P., *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala et Coopération française, Paris, 2002.

Le Roy, E., « La loi, la coutume et le juge dans la régulation du foncier en Afrique noire », *Revue africaine de droit de l'environnement*, Paris, 1996.

Le Roy, E., Karsenty, A., et Bertrand, A., *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Karthala, Paris, 2016.

OCHA, *Tshopo : Entre inondations ravageuses et conflits intercommunautaires, les communautés font preuve de résilience*, Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, 2024.

Patton, M.Q., *Qualitative Research and Evaluation Methods*, 3^e éd., SAGE Publications, Thousand Oaks, 2002.

PNUE, *République démocratique du Congo : Evaluation environnementale post-conflit. Synthèse à l'intention des décideurs*, PNUE, Nairobi, 2011.

Quest Journals, « Production and marketing of rice (*Oryza sativa*) in the Tooli sector, Opala territory, Tshopo province, DR Congo », *Journal of Research in Agriculture and Animal Science*, 2024.

République Démocratique du Congo, Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, *Journal Officiel de la RDC*, Kinshasa, 1973.

Spiegel, M.R., et Stephens, L.J., *Statistiques*, 4^e éd., Pearson Education France, Paris, 2009.

Trefon, T., et Cogels, S., « La gestion des ressources naturelles dans les zones périurbaines d'Afrique centrale : une approche privilégiant les parties prenantes », *Cadernos de Estudos Africanos*, 13/14, 2007.

Tropenbos RDC, *Schéma provincial d'aménagement du territoire de la Tshopo*, Tropenbos RDC, Kisangani, 2020.

Vermeulen, C. et al., « Enjeux fonciers, exploitation des ressources naturelles et forêts des communautés locales en périphérie de Kinshasa, RDC », *Biotechnology, Agronomy and Society and Environment*, 15(4), 2011.